



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

1730-009 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1730 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES** »;

1830-012 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1830 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX** »;

1950-001 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1950 INSTITUANT DES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL** »;

Le règlement **1730-009** a pour objet de retirer les articles afférents à la tarification afin de les intégrer au règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux.

Le règlement **1830-012** a pour objet de modifier la tarification applicable à certains services municipaux.

Et le règlement **1950-001** a pour objet de retirer certains articles pour tenir compte de l'adoption d'une politique sur l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs des commissions ou comités de la Ville.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 13^e jour de décembre 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau